

# **SERMA TECHNOLOGIES**

Société Anonyme

30, avenue Gustave Eiffel  
33600 PESSAC

---

## **Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées**

**Exercice clos le 31 décembre 2009**

**Florence RANOUX  
1, Impasse des Mûriers  
33700 MERIGNAC**

**Jean-Michel ROUBINET  
19, boulevard Alfred Daney  
33028 BORDEAUX CEDEX**

## **SERMA TECHNOLOGIES**

Société Anonyme  
30, avenue Gustave Eiffel  
33600 PESSAC

### **Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées**

**Exercice clos le 31 décembre 2009**

---

Mesdames et Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

#### **Conventions autorisées au cours de l'exercice**

En application de l'article L. 225-88 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil de surveillance.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

**1 – Conseil de surveillance du 23 Juillet 2009 :**

Votre Conseil de Surveillance a autorisé la conclusion avec la Société AXENEON d'une convention de trésorerie sous forme d'avances en compte courant dans la limite de 300 000 € et rémunérée au taux de 2% l'an.

Solde débiteur au 31/12/2009 : 300 000 €.

Montant des intérêts facturés par SERMA TECHNOLOGIES : 167 €.

**Personne concernée :**

- SERMA TECHNOLOGIES

**2 – Conseil de surveillance du 30 septembre 2009 :**

Votre Conseil de Surveillance a autorisé la cession de titres de la société SURLOG, filiale à 100 %, à la société SERMA INGENIERIE, moyennant un prix de 243 949 €, correspondant à la valeur nette comptable des titres SURLOG au 30 juin 2009.

**Personnes concernées :**

- Monsieur Claude CIZEAU
- Monsieur Philippe BERLIE
- SERMA TECHNOLOGIES
- SERMA INGENIERIE

**3 – Conseil de surveillance du 30 septembre 2009 :**

Votre Conseil de Surveillance a autorisé la mise en place d'une garantie bancaire à hauteur d'un montant de 300 000 €, émise par la SOCIETE BORDELAISE DE CIC en faveur de la BECM FRANCFORT, en vue de garantir le financement octroyé au profit de votre filiale AXENEON.

L'engagement de caution au 31 décembre 2009 s'élève à 18 750 €.

**Personne concernée :**

- SERMA TECHNOLOGIES

**Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice**

Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

**1 – Convention de services avec SURLOG :**

Votre Conseil de Surveillance a autorisé la conclusion avec la société SURLOG d'une convention de services définissant les domaines d'intervention et les prestations pouvant être effectuées, notamment en matière commerciale, en gestion de ressources humaines, en contrôle de gestion et en comptabilité.

Montant des prestations facturées en 2009 à SURLOG : 136 159 €.

**Personnes concernées :**

- Monsieur Marc DUS
- Monsieur Michel ORTONNE
- SERMA TECHNOLOGIES
- SURLOG

**2 – Conseil de synergie commerciale :**

Votre Conseil de Surveillance a autorisé la conclusion avec les sociétés SERMA INGENIERIE, ID MOS et SURLOG d'une convention de synergie commerciale. Les commerciaux de chaque société du groupe sont susceptibles d'apporter des affaires à d'autres sociétés du Groupe. Ils percevront une prime à ce titre. Cette prime, majorée de 50 %, sera facturée à la société bénéficiaire de l'affaire.

Montant des prestations facturées en 2009 à SERMA INGENIERIE : 15 000 €.

Montant des prestations facturées en 2009 à SURLOG : 1 800 €.

**Personnes concernées :**

- Monsieur Claude CIZEAU
- Monsieur Philippe BERLIE
- Monsieur Jean CIZEAU
- Monsieur Gérard DELPUTTE
- Monsieur Marc DUS
- Monsieur Michel ORTONNE
- SERMA TECHNOLOGIES
- SERMA INGENIERIE
- ID MOS
- SURLOG

### **3 – Convention de sous location de locaux commerciaux avec la société GROUPE SERMA**

Bail de sous location à la société SERMA TECHNOLOGIES des locaux commerciaux de la société SPL situés 6, rue d'Antin à Paris 2<sup>ème</sup>.

Ce bail a été signé le 12 janvier 1998 pour un loyer annuel initial d'un montant de 17 750 €, auquel s'ajoutent des charges locatives provisionnées à hauteur de 2 130 € par trimestre.

Montant du loyer et des charges locatives facturés en 2009 : 32 000 €.

#### **Personnes concernées :**

- Monsieur Claude CIZEAU
- Monsieur Philippe BERLIE
- SERMA TECHNOLOGIES
- GROUPE SERMA

### **4 – Convention de trésorerie conclue avec la société SERMA INGENIERIE.**

Votre Société a conclu le 1<sup>er</sup> juillet 2003 une convention de trésorerie aux termes de laquelle la société mère SERMA TECHNOLOGIES peut consentir à sa filiale la société SERMA INGENIERIE des avances de trésorerie, et réciproquement, portant intérêts au taux annuel de 2 %.

Solde créditeur au 31 décembre 2009 : 243 949 €.

Montant des intérêts facturés par SERMA TECHNOLOGIES au titre de 2009 : 1 016 €.

#### **Personnes concernées :**

- Monsieur Claude CIZEAU
- Monsieur Philippe BERLIE
- SERMA TECHNOLOGIES
- SERMA INGENIERIE

### **5 – Convention d'honoraires conclue avec la société SERMA INGENIERIE.**

Votre Société a conclu le 30 mai 2003 une convention aux termes de laquelle la société mère SERMA TECHNOLOGIES refacture à compter du 30 mai 2003 le coût d'un contrôleur de gestion recruté par SERMA TECHNOLOGIES attaché exclusivement à la société SERMA INGENIERIE. Les conditions de refacturation s'élèvent au coût réel composé du salaire brut, des charges patronales et des taxes sur les salaires.

Montant des prestations facturées en 2009 : 71 413 €

**Personnes concernées :**

- Monsieur Claude CIZEAU
- Monsieur Philippe BERLIE
- SERMA TECHNOLOGIES
- SERMA INGENIERIE

**6 – Cautions données au bénéfice de la société ID MOS**

Votre Société s'est portée caution de sa filiale ID MOS auprès de fournisseurs et de banque de cette dernière.

L'engagement de caution au 31 décembre 2009 s'élève auprès de trois fournisseurs à 82 500 € et 45 000 \$ USD et auprès du CCSO à 21 223 €.

**Personnes concernées :**

- Monsieur Jean CIZEAU
- Monsieur Gérard DELPUTTE
- SERMA TECHNOLOGIES
- ID MOS

**7 – Convention d'avances de trésorerie à la société SURLOG :**

Votre Société a consenti des avances de trésorerie à sa filiale, la société SURLOG, avances rémunérées au taux d'intérêt annuel de 3 %.

Montant des avances effectuées au 31 décembre 2009 : 317 744 €.

Montant des intérêts facturés au titre de 2009 : 8 779 €.

**Personnes concernées :**

- Monsieur Marc DUS
- Monsieur Michel ORTONNE
- SERMA TECHNOLOGIES
- SURLOG

**8 – Cautions données au bénéfice de la société SURLOG :**

Votre Société s'est portée caution de l'endettement bancaire de sa filiale, la société SURLOG.

Montant des cautions données au 31 décembre 2009 : 525 000 € à la BNP et à la Caisse d'Epargne.

**Personnes concernées :**

- Monsieur Marc DUS
- Monsieur Michel ORTONNE
- SERMA TECHNOLOGIES
- SURLOG

**9 – Convention de services avec la société GROUPE SERMA :**

Votre Conseil de Surveillance en date du 6 juillet 2007 a autorisé la conclusion avec la société Groupe SERMA d'une convention de services définissant les domaines d'intervention et les prestations pouvant être effectuées par cette dernière au profit de votre société, notamment en matière technique, commerciale, juridique, comptable, financière et de personnel.

Montant des prestations facturées en 2009 par Groupe SERMA : 294 000 €.

**Personnes concernées :**

- Monsieur Claude CIZEAU
- Monsieur Philippe BERLIE
- SERMA TECHNOLOGIES
- GROUPE SERMA

**10 – Convention de services avec la société ID MOS :**

Votre Conseil de Surveillance en date du 17 décembre 2007 a autorisé la conclusion avec la société ID MOS d'une convention de services définissant les domaines d'intervention et les prestations pouvant être effectuées, notamment en matière commerciale, en gestion de ressources humaines, en contrôle de gestion et en comptabilité, ceci moyennant une rémunération égale à 1 % du chiffre d'affaires.

Montant des prestations facturées en 2009 à ID MOS : 58 360 €.

**Personnes concernées :**

- Monsieur Jean CIZEAU
- Monsieur Gérard DELPUTTE
- SERMA TECHNOLOGIES
- ID MOS

**11 – Convention de services avec la société SERMA INGENIERIE.**

Votre Conseil de Surveillance en date du 17 décembre 2007 a autorisé la conclusion avec la société SERMA INGENIERIE d'une convention de services définissant les domaines d'intervention et les prestations pouvant être effectuées, notamment en matière commerciale, en gestion de ressources humaines, en contrôle de gestion et en comptabilité, ceci moyennant une rémunération égale à 1 % du chiffre d'affaires.

Montant des prestations facturées en 2009 : 200 190 €.

**Personnes concernées :**

- Monsieur Claude CIZEAU
- Monsieur Philippe BERLIE
- SERMA TECHNOLOGIES
- SERMA INGENIERIE

MERIGNAC et BORDEAUX, le 8 avril 2010

Les Commissaires aux Comptes



**Florence RANOUX**



**Jean-Michel ROUBINET**